Cour Pénale Internationale



International Criminal Court

Sang-Hyun Song Président de la Cour pénale internationale

Allocution à la 19e séance d'information à l'intention du corps diplomatique

La Haye

3 novembre 2010

Excellences,

Mesdames, Messieurs,

Au nom de la Cour pénale internationale, je tiens à vous **accueillir chaleureusement** à la dix-neuvième séance d'information organisée à l'intention du corps diplomatique. Merci à tous d'être venus.

Comme à l'accoutumée, je commencerai par un bref exposé en ma qualité de Président de la Cour avant de donner la parole au **Procureur**, au **Greffier** et au **Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des Etats parties**.

Ensuite, comme toujours, nous nous ferons un plaisir de répondre à vos questions.

Excellences,

Six mois se sont écoulés depuis notre dernière rencontre, qui furent six mois riches en événements. Ils ont été marqués par la tenue de la première Conférence de révision du Statut de Rome, l'admission de trois nouveaux Etats parties, la délivrance du premier mandat d'arrêt pour génocide, la comparution volontaire de deux suspects et l'arrestation d'un suspect. Par ailleurs, pour la première fois, la Cour a officiellement saisi le Conseil de sécurité de l'ONU et l'Assemblée des Etats parties de questions touchant à la coopération des Etats avec la Cour.

Je vous rappelle que la Cour est saisie de **cinq situations** dans le cadre desquelles des enquêtes et des procès sont en cours et des mandats d'arrêt ont été délivrés. <u>Trois</u> de ces situations ont été déférées à la Cour par les pays concernés, <u>une</u> l'a été par le Conseil de sécurité de l'ONU, et <u>dans la dernière</u>, à savoir la situation au Kenya, une enquête <u>a été ouverte par le Procureur à sa propre initiative</u>.

Par conséquent, jusqu'ici, ce sont **les Etats** eux-mêmes et non la Cour pénale internationale qui ont **déterminé les grandes orientations des procès traités par la Cour**, sans oublier toutefois que le Procureur a pour politique d'accueillir les renvois et qu'il a pour mission d'examiner si les conditions statutaires sont remplies avant de décider s'il convient ou non d'ouvrir une enquête.

Dans le <u>premier procès</u> ouvert devant la Cour, **Thomas Lubanga Dyilo** est accusé d'avoir fait participer des enfants soldats de moins de 15 ans à des hostilités en République du Congo. Le 8 juillet, la Chambre de première instance a **ordonné la suspension de l'instance**, puis, le 15 juillet, **la remise en liberté de l'accusé**, considérant qu'un procès équitable n'était plus possible, le Procureur ayant refusé d'exécuter des ordonnances rendues par la Chambre.

Le Procureur a interjeté appel des décisions relatives à la suspension de l'instance et à la remise en liberté de l'accusé. Des arguments juridiques complexes ont été échangés devant la Chambre d'appel, non seulement entre l'Accusation et la Défense, mais aussi avec les représentants légaux des victimes autorisées à participer aux procédures en vertu du Statut de Rome.

La Chambre d'appel a rendu sa décision le 8 octobre, soit à peine cinq semaines¹ après le dépôt des dernières écritures. Elle a réaffirmé l'autorité de la Chambre de première instance et a conclu que le fait que le Procureur n'ait pas exécuté des ordonnances pouvait compromettre l'équité du procès. La Chambre d'appel a cependant conclu que la Chambre de première instance avait eu tort de recourir immédiatement à la suspension de l'instance au lieu de prendre, dans un premier temps, des sanctions pour inconduite afin d'amener le Procureur à se conformer à ses ordonnances. Par conséquent, elle a infirmé la suspension de l'instance ainsi que la mise en liberté de Thomas Lubanga Dyilo.

_

¹ La réponse de la Défense aux observations des représentants des victimes a été déposée le 30 août 2010.

En dépit de difficultés rencontrées pour faire venir des témoins à La Haye depuis la reprise de la procédure, le procès par Thomas Lubanga Dyilo touche à sa fin.

Le deuxième procès devant la Cour est celui de Germain **Katanga** et Mathieu **Ngudjolo Chui**, deux ex-chefs militaires accusés de meurtres, de viols, d'attaques contre des civils, d'avoir fait participer des enfants aux hostilités et d'être responsables d'un certain nombre d'autres crimes de guerre et de crimes contre l'humanité qui auraient été commis en République démocratique du Congo. Leur procès s'est ouvert le 24 novembre 2009.

Dans la situation en République centrafricaine, Jean-Pierre **Bemba** Gombo est accusé de meurtres, de viols et d'actes de pillage en sa qualité de chef militaire. Il y a deux semaines, la Chambre d'appel a rejeté une exception d'irrecevabilité de l'affaire soulevée devant la Cour. L'ouverture du procès de Jean-Pierre **Bemba** Gombo est prévue pour le **22 novembre 2010**.

Dans la situation au Darfour (Soudan), qui a été déférée à la Cour par le Conseil de sécurité, **trois personnes en tout ont comparu volontairement** devant la Cour. Nous nous en félicitons, car une des difficultés majeures auxquelles se heurte la justice pénale internationale est de garantir la comparution des suspects devant la Cour.

L'audience de confirmation des charges portées contre deux suspects, Abdallah Banda Abakaer Nourain et Saleh Mohammed Jerbo Jamus, qui ont comparu volontairement devant la Cour en juillet, doit s'ouvrir le 8 décembre 2010. Les allégations portées à leur encontre ont trait à une attaque lancée contre une mission de maintien de la paix de l'Union africaine à la base militaire de Haskanita, au Darfour-Nord.

Dans un autre ensemble d'affaires concernant le Soudan, il est allégué que des crimes très divers, dont des meurtres, des viols et des transferts forcés, ont été commis **contre des civils au Darfour**. Le 12 juillet 2010, la Chambre préliminaire I a jugé qu'il y a des motifs raisonnables de croire que le Président du Soudan, Omar **Al-Bashir**, est responsable de **génocide** contre les groupes ethniques four, massalit et zaghawa au Darfour.

La Chambre préliminaire a, par conséquent, délivré un **second mandat d'arrêt** à l'encontre d'Omar Al-Bashir, faisant suite à celui décerné en mars 2009 à raison de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre.

Il est à déplorer qu'à ce jour, aucune des trois personnes soupçonnées d'avoir commis des crimes contre des civils au Darfour n'ait été remise à la CPI.

Permettez-moi de vous rappeler que cette question concerne la communauté internationale toute entière. Dans la résolution 1593, le Conseil de sécurité a constaté que la situation au Soudan faisait peser une menace sur la paix et la sécurité internationales et a déféré les crimes qui auraient été commis dans ce cadre à la CPI, imposant de ce fait au Soudan de coopérer pleinement avec la CPI et invitant instamment tous les autres États à faire de même.

Au mois de mai dernier, la Chambre préliminaire de la CPI a, pour la première fois, officiellement constaté le défaut de coopération d'un État, le Soudan, au motif qu'il ne coopérait pas avec la Cour concernant deux suspects, Ahmad Harun et Ali Kushayb. Elle en a informé le Conseil de sécurité afin que celui-ci prenne les mesures qui s'imposent.

Par ailleurs, en août, la Chambre préliminaire de la CPI a informé l'Assemblée des États parties et le Conseil de sécurité des visites rendues par Omar Al-Bashir sur le territoire de deux États parties, le **Kenya** et le **Tchad**, en dépit des deux mandats d'arrêt délivrés à son encontre.

J'en viens à présent à la situation en **République démocratique du Congo**. Nous avons été heureux d'apprendre l'arrestation, le 11 octobre dernier, à Paris, de **Callixte Mbarushimana**, soupçonné d'avoir commis des crimes contre des civils dans les Kivus. Nous sommes profondément reconnaissants aux autorités françaises de cette arrestation. Le processus de remise à la CPI est en cours.

Nous regrettons que le mandat d'arrêt à l'encontre de **Bosco Ntaganda** n'ait toujours pas été exécuté, comme c'est également le cas des mandats délivrés **il y a plus de cinq ans** contre les quatre dirigeants présumés de l'**Armée de résistance du Seigneur** dans le cadre de la situation en **Ouganda**.

L'inexécution de ces mandats d'arrêt a un **effet désastreux sur les victimes** et les communautés touchées par ces crimes relevant de la compétence de la Cour.

J'en appelle encore une fois aux États pour qu'ils nous apportent leur aide, puisque l'exécution des ordonnances et des décisions prises par la Cour **dépend entièrement de leur coopération**.

Le temps nous est compté aussi n'évoquerai-je pas en détail la situation au **Kenya**, qui pour l'instant est principalement du ressort du Procureur, étant donné qu'il n'a pas encore présenté d'affaire à la Chambre préliminaire.

Excellences,

Ayant ainsi conclu le tour d'horizon des activités judiciaires, je souhaiterais maintenant dire quelques mots sur le développement de l'ensemble du système établi par le Statut de Rome.

Si nous avons véritablement l'intention de mettre un terme à l'impunité, il nous faut voir plus loin que la Cour elle-même. Maintenant que la définition du crime d'agression a été adoptée, j'espère que les États accorderont toute leur attention aux trois aspects qualifiés à Kampala de fondamentaux pour le développement du système établi par le Statut de Rome, à savoir la coopération, la complémentarité et l'universalité.

J'ai évoqué plus tôt les défis que présente la **coopération**. Permettez-moi d'y ajouter l'**exécution des peines**. Cette question devient cruciale à l'heure où le premier procès tire à sa fin. Cinq États d'Europe occidentale ont conclu un accord avec la CPI sur cette question et je les en remercie. Cependant, comme à mon habitude, j'invite instamment d'autres États à envisager de faire de même afin que les peines puissent également être purgées dans d'autres régions du monde.

Pour ce qui est du principe fondamental qu'est la **complémentarité**, on s'accorde de plus en plus à penser qu'il est <u>indispensable de rapprocher la justice</u> pénale internationale et le développement de l'état de droit.

La semaine passée, à New-York, j'ai participé à de très intéressantes discussions à ce sujet et j'ai assisté à une rencontre de haut niveau qui rassemblait autour d'une même table des acteurs de l'aide au développement, des bailleurs de fonds et des experts du droit pénal. J'estime que l'Organisation des Nations Unies est bien placée pour continuer à coordonner au mieux ces initiatives et j'encourage les États à contribuer au débat en cours.

Enfin, je me réjouis d'accueillir la **République des Seychelles**, **Sainte-Lucie** et la **République de Moldova** parmi les États membres de la CPI. J'espère que tous les États continueront à tirer parti de leurs contacts bilatéraux et multilatéraux pour promouvoir la ratification universelle du Statut de Rome.

Excellences,

Les activités judiciaires de la CPI s'intensifient. Ainsi, cette semaine, ce sont **neuf** audiences en première instance qui occupent nos deux salles d'audience. Avec l'ouverture imminente d'un troisième procès, la Cour est plus active que jamais.

Au fur et à mesure que la Cour mûrit et se développe, le soutien et l'aide des États parties et de la communauté internationale dans son ensemble sont encore plus indispensables. Je me réjouis de votre présence et de l'attention sans faille que les États que vous représentez continuent de porter aux travaux de la CPI.

Je vous remercie pour votre attention et je répondrai avec plaisir à vos questions un peu plus tard.

Pour l'instant, permettez-moi de donner la parole au Procureur.

[fin]